

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES
Tél. : 04 75 93 21 63
Réunion du Conseil Municipal
Du 11/06/25
Compte-Rendu

Date de la convocation : 06 Juin 2025.

Lieu : Mairie Heure : 19H00

Conseillers en exercice : Présents : 10 Excusés : 1 Pouvoirs : 1

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, SANLEFRANQUE Aurélie, OMACINI Jocelyne, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des pouvoirs : CHABANIS Marie-Claude à BERTRAND Michel.

Liste des Excusés : VAUCLARE Roland.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Annulation de la délibération 2024/24 du 18/12/24 concernant la reprise de l'enveloppe voirie en Fonds de Concours à la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ».**
- 2. Sollicitation du fonds de Concours « Soutien aux investissements » auprès de la CDC « Ardèche des Sources et Volcans ».**
- 3. Répartition des sièges des Communes Membres de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » a compter de 2026.**

.....
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » au titre du dispositif « Soutien aux investissements ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cirgues de Prades, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2024/24 en date du 18 décembre 2024, relative à la demande de fonds de concours soldant l'enveloppe voirie pour financer les travaux de la route de Mortier ;

Considérant l'évolution des projets communaux, nécessitant une adaptation des modalités de financement initialement envisagées ;

Considérant l'opportunité de solliciter la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Soutien aux investissements » ;

Considérant que la Commune souhaite désormais réorienter sa demande de financement, initialement centrée sur la route de Mortier, vers un ensemble plus large d'aménagements structurants ; Monsieur le Maire expose que les travaux projetés représentent un coût global de **104440€ 73HT**, répartis comme suit :

	Montant HT
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :	
Mur de soutènement – Route de Mortier	53248€00
Enrochement – Route de la Peyrouse	4168€00
Aménagement Cœur de Village	33604€25
Travaux d'eaux pluviales	11575€00
Sécurisation des chemins de randonnée	1845€48
Total Des Dépenses	104440€73

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT

Fonds de concours CDC « Ardèche des Sources et Volcans »	52220€36
Autofinancement communal	52220€37
Total Des Recettes	104440€73

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au règlement du fonds de concours, le montant des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction de toutes les subventions devra être au moins égal au montant du fonds de concours sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR :

- **Décide** de retirer la délibération n° 2024/24 en date du 18 décembre 2024 ;
- **Approuve** la réorientation de la demande de financement auprès de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » vers le dispositif « Soutien aux investissements » ;
- **Sollicite** à ce titre l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **52220€36**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- **Demande** la transmission de la présente délibération aux services compétents de la Communauté de Communes pour instruction et suite à donner.

Répartition des Sièges des Communes Membres de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans »

Le Maire rappelle que la communauté de communes a actuellement 32 conseillers communautaires, suite à un accord local décidé en 2019 et constaté par arrêté préfectoral.

Les communes à l'approche des prochaines élections municipales doivent se prononcer sur la répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire qui prévaudra à compter du renouvellement de 2026 : Une répartition de droit commun ou définie par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour adopter un accord local, à défaut de quoi la répartition de droit commun sera appliquée.

La répartition des sièges au sein de chaque EPCI sera ensuite constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

La répartition de droit commun prévoit 27 sièges pour notre communauté de communes.

Tableau répartition de droit commun :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
JAUJAC	1229	4
THUEYTS	1208	3
PRADES	1184	3
LALVADE D'ARDECHE	1153	3
MEYRAS	906	2
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	756	2
PONT-DE-LABEAUME	572	1
BURZET	529	1
FABRAS	458	1
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	443	1
LA SOUCHE	384	1
CHIROLS	270	1
MAYRES	264	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	140	1
PEREYRES	49	1

Un accord local permet d'avoir 25% de sièges en plus.

Les différentes simulations ont été faites sur le simulateur de l'AMF, il s'avère que les possibilités sont limitativement les suivantes : de 27 à 33 sièges.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette répartition a été discutée en bureau communautaire et qu'à l'unanimité, les membres du bureau ont opté pour un accord local à 32 sièges selon le tableau issu du simulateur de l'AMF.

L'accord local doit être adopté par $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux regroupant les $\frac{2}{3}$ de la population totale de l'EPCI ou par les $\frac{2}{3}$ des conseils municipaux regroupant la $\frac{1}{2}$ de la population totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR décide de voter pour un accord local à 32 sièges des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », applicable à partir de 2026, suivant le tableau de répartition ci-dessous :

Tableau répartition accord local à 32 :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
JAUJAC	1229	4
THUEYTS	1208	3
PRADES	1184	3
LALEVADE D'ARDECHE	1153	3
MEYRAS	906	2
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	756	2
PONT-DE-LABEAUME	572	2
BURZET	529	2
FABRAS	458	2
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	443	2
LA SOUCHE	384	2
CHIROLS	270	1
MAYRES	264	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	140	1
PEREYRES	49	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Thierry PALLOT

